

Les médicaments en M.R.S.



Les Médicaments en MRS

” 1^{ère} partie : la situation actuelle

” 2^{ème} partie : qui fait quoi ?

Les Médicaments en MRS

1^{ère} partie : la situation actuelle

Dépenses en soins de santé

	2007	2011
Dépenses I.N.A.M.I. (en millions €)	19.619	25.869
Spécialités pharmaceutiques	3.343	4.028
MRS,MRPA, centres de soins de jour	1.682	2.345
Honoraires médicaux	5.907	7.113

Dépenses en soins de santé

- “ Médicaments = $\pm 6\%$ des dépenses
- “ 1.5% population belge en MRS
- “ 5.6% du budget total des médicaments

2007 : Mutualités chrétiennes

- “ Etude sur 53.000 membres
- “ Un résidant en MRS reçoit 10 médicaments différents par année
- “ Consommation élevée antidépresseurs (44%) et antipsychotiques (23,3%)
- “ Variabilité entre institutions
- “ 25% médicaments moins chers, 15% spécialités chères, 60% sous brevet

Mesures correctrices

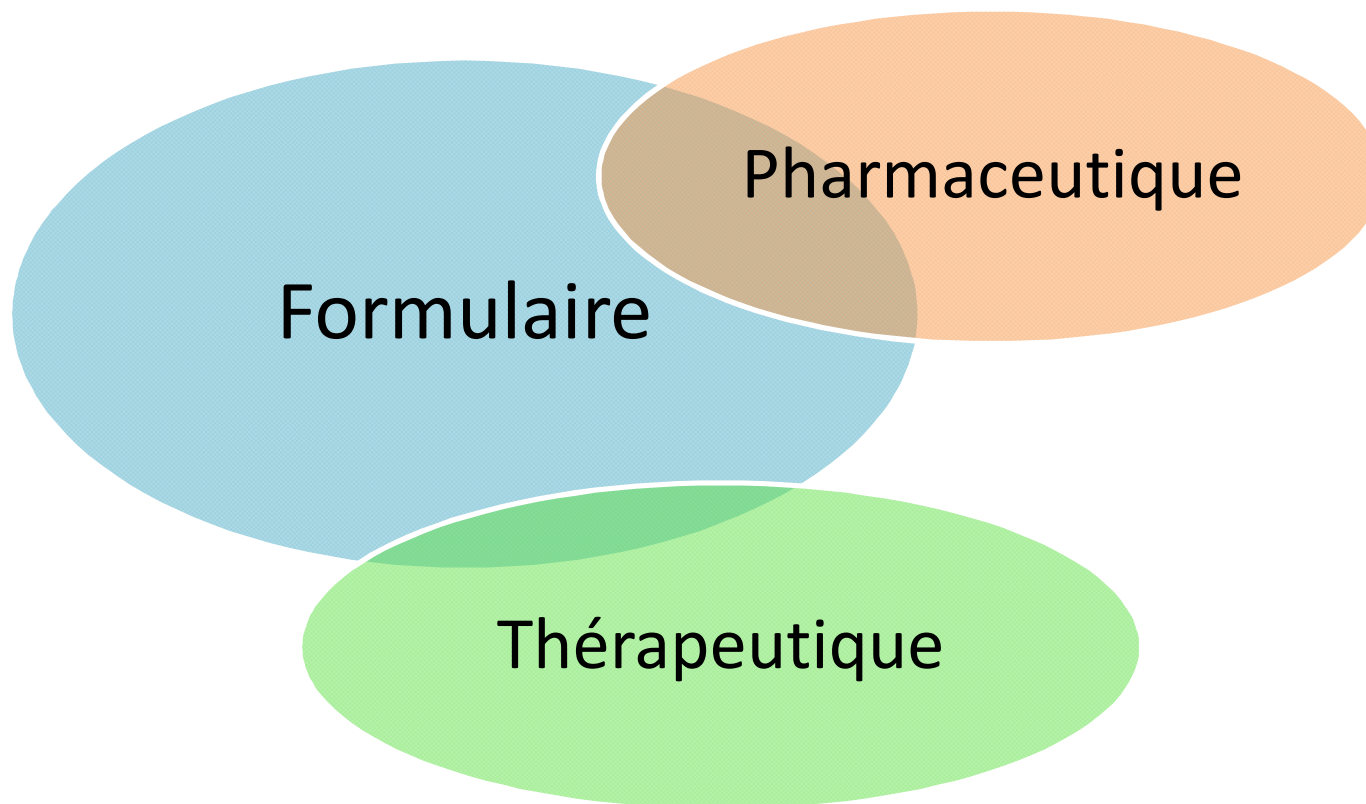
- “ Déremboursement partiel de la magistrale
- “ Limitation des prix des spécialités
- “ Remboursements conditionnels
- “ Abaissement du prix des " vieilles molécules "
- “ Introduction des génériques et DCI
- “ Forfaits médicaments en hôpitaux
- “ Substitution

Les fonctions du médecin coordinateur sont définies par l'A.R. du 2 décembre 1982, modifié plusieurs fois par la suite dont l'A.R. du 24-06-1999 et finalement l'A.R. du 21-09-2004.

La tâche du médecin coordinateur consiste à :

En relation avec le corps médical :

coordonner la politique de soins en concertation avec les médecins traitants. Pour ce qui est des médicaments, **il s'agira au moins de rédiger et d'utiliser un formulaire pharmaceutique.**



Différentes interprétations

- “ Guide de bonne pratique
- “ Limitation du nombre de spécialités disponibles en MR ou MRS
- “ Forfait médicament par journée de séjour en MR ou MRS
- “ Définition des spécialités par pathologie

Guide de bonne pratique

Formulaire **MRS**
2011

Guide pour la prescription rationnelle
de médicaments chez les personnes âgées

vzw Farmaka asbl

Docteur Michel Megarick

Formulaire hospitalier

- ” Liste des médicaments en stock
- ” Grands conditionnements
- ” Délivrance uni-doses
- ” Prescription antibiotiques et interventions
- ” Médicaments et forfait
- ” Forfait médicaments par hospitalisation
 - . De 62 à 170 €
- ” 0.62 € / jour d'hospitalisation à charge du patient
- ” Possibilité de prescrire " hors formulaire "

En MR et MRS

- “ Actuellement pas de règle sauf, comme pour le domicile : quota de médicaments "bon marché"
- “ Chaque médecin est libre de sa prescription
- “ Les médicaments sont achetés en officine

Les Médicaments en MRS

2^{ème} partie : qui fait quoi ?

Fourniture de médicaments

- “ Par le biais d’un mandat individuel
- “ Par une officine ouverte au public
- “ Sans préjudice du libre choix du pharmacien par le résidant
- “ À partir d’ordonnances individuelles ou de demandes spécifiques du résidant avec (en principe) l’accord du médecin

2015: tarification à l'unité

- “ Spécialités pharmaceutiques remboursables
- “ Forme d'administration « orale – solide »
- “ Traitements aigus
- “ Traitements chroniques

Prescription individuelle

- ” Formulaire ad hoc
- ” Nom – Prénom du patient
- ” Médicament :
 - . Nom – galénique (sachet, comprimé, soluble,...)
 - . dosage
 - . Conditionnement (grand modèle souhaité)
 - . En lettres pour les stupéfiants
 - . Posologie et durée éventuelle du traitement.
- ” Nom Médecin
- ” N° I.N.A.M.I.
- ” Date
- ” Signature

Gestion des médicaments

- “ Par le personnel infirmier
- “ Le dossier individualisé contient une "fiche des médicaments prescrits"
- “ Ce document doit mentionner :
 - . Début et fin de traitement
 - . Posologie
 - . Traçabilité : préparation, contrôle, distribution
- “ Relevé mensuel en 4 exemplaires

Stockage des médicaments

- ” Meuble ou local
 - ❖ **Réservé à cet effet et fermant à clef**
 - ❖ **Seulement accessible au personnel infirmier**
 - ❖ **Ne porte que sur les médicaments prescrits individuellement**
 - ❖ **Le nom du résident doit figurer sur chaque médicament**

Stockage des médicaments

“ Les stupéfiants

- Armoire sécurisée
- Accès personnel infirmier et médecins
- Pas de stock

Stockage des médicaments

Les " armoires d'urgences " ou stocks de médicaments ne sont pas autorisés

COLIS DE GARDE

- “ Contenu décidé en concertation:
 - pharmaciens – médecins coordinateurs (MCC).
- “ Médicaments considérés comme appartenant au stock du pharmacien.
- “ Établissement d'un relevé du contenu vérifié périodiquement par le MCC.
- “ Armoire spécifique uniquement accessible aux personnes habilitées.

COLIS DE GARDE

Les médicaments ne sont disponibles que si :

- o Traitement devant être initié immédiatement
- o Pour un patient précis
- o En dehors des heures d'accessibilité de l'officine (ex. garde, nuit, ...)
- o sont prélevés par conditionnement
- o remplacés moyennant prescription nominative (au nom du patient destinataire du traitement)
- o par le médecin prescripteur

La préparation des médicaments

Par le personnel infirmier ou par le pharmacien

Région Bruxelloise : 4 jours maximum à l'avance

Région Wallonne : 7 jours maximum à l'avance

Les médicaments liquides sont préparés
extemporanément

La distribution des médicaments

- “ Relève du personnel infirmier
- “ Possibilité de confier au aides-soignants
 - * Sous le contrôle de l’infirmier
 - * Dans une équipe structurée
 - * Selon système préparé et personnalisé par l’infirmier (ou un pharmacien)
 - * L’infirmier doit rester accessible à l’aide soignant

(A.R. du 18/06/1990 modifié le 21/04/07)

Pour les stupéfiants

- “ Consigner dans un registre comptable spécial
- “ Pas de surcharge ni de correcteur
- “ Chaque page est numérotée et paraphée par la personne responsable
- “ Les pertes ou bris sont à renseigner au représentant du Service des Stupéfiants
- “ Le registre et les factures doivent être conservés 10 ans

Pour les stupéfiants

- “ Si registre informatique
- “ Imprimer sur papier au moins une fois les données encodées à conserver dans le registre par stupéfiant et par ordre chronologique;
- “ Possibilité d'imprimer à tout moment les activités exercées;
- “ Les supports magnétiques accompagnent les bons mensuels

EUTHANASIE

“ La délivrance des substances euthanasiantes ne peut se faire

- * Qu'en main propre à un médecin
- * Sur base d'une prescription mentionnant qu'il agit conformément à la loi du 28 mai 2002
- * Les médicaments non utilisés seront rapportés à la pharmacie par le médecin,

Le personnel infirmier n'est donc pas concerné

les médicaments périmés ou non utilisés

“ Non utilisés :

- ▷ En principe retour au pharmacien pour destruction
- ▷ Possibilité de garder dans le stock du résidant si interruption passagère

“ Périmés

- ▷ Retour au pharmacien

“ En cas de décès

- ▷ Retour au pharmacien

Merci de votre attention

Docteur Michel Méganck